

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-053

Séance du 17 septembre 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE DIX-SEPT SEPTEMBRE À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ
Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à Antoine PAUGET),
GINAS Frédérique (pouvoir à Sandrine COURTOIS).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CHARVET Aurélien.

**OBJET : Concert de la Grange aux parapluies du 15 décembre 2024 : demande pour la mise
à disposition de la salle des fêtes.**

M. le Maire présente la demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes
transmise par « La Grange aux parapluies » pour l'organisation d'un concert de la chorale
« La Grande Gueule », le dimanche 15 décembre 2024. Cette manifestation est organisée
dans le cadre du calendrier de l'avent'ure organisée depuis trois ans par La Grange aux
parapluies du 1^{er} au 25 décembre.

M. le Maire rappelle que les critères définis en début de mandat pour la mise à disposition
gracieuse de la salle sont :

- association proposant une activité pluri communale, culturelle et de proximité ;
- association comportant des membres résidant sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- accueil tout public.

Il précise que la présente demande remplit ces critères et que l'association « La Grange aux parapluies » est un Espace de Vie Sociale qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Bresse et des alentours.

Il est précisé que les éventuels frais de chauffage ne seront pas facturés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de mettre à disposition et à titre gracieux la salle des fêtes au profit de l'association « La Grange aux parapluies », pour l'organisation d'un concert le 15 décembre 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition et à titre gracieux la salle des fêtes au profit de l'association « La Grange aux parapluies », pour l'organisation d'un concert le 15 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 17 septembre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

